

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SMELS DU 10 JUIN 2024

SALLE D'ANIMATION DE GRAMOND

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du comité syndical du 8 avril 2024
- 2- Information sur les décisions prises par le Président
- 3- Délibérations relatives à la contraction de deux emprunts auprès de la Banque des territoires avec la définition du profil d'amortissement
- 4- Délibération relative à la nouvelle convention d'adhésion pour l'achat d'électricité proposée par le SIEDA
- 5- Délibération relative à l'intégration de l'actif de la commune de Roussayrolles à l'actif du SMELS
- 6- Délibération relative à l'intégration de l'actif de la commune de Milhars à l'actif du SMELS
- 7- Questions diverses

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 8 AVRIL 2024

2- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Décision n°2024-4 : Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre 2024 relatif à des « Travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement d'installations d'alimentation en eau potable dans le cadre d'un accord-cadre »

Le Président du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 07 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président en matière de Marchés Publics passés selon la formule adaptée,

Vu l'article L 21323-1 du Code de la commande publique,

Considérant que le Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA a consulté afin de réaliser un accord-cadre concernant les prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre, relatives aux missions de travaux de canalisations pour une période de 18 mois,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 :

- **DE SIGNER** le marché de maîtrise d'œuvre – « Accord cadre de Maîtrise d'œuvre pour des projets d'extension, de renforcement et de renouvellement d'installations d'alimentation en eau potable », avec les cabinets d'étude suivants :

- **CABINET D'ETUDES MERLIN**, 38 Route de Séverac 12850 Onet Le Château (mandataire)
- et **AVEYRON ETUDES ENVIRONNEMENT – A2E**, Rue Vieussens 12000 RODEZ (co-traitant), pour une période de dix-huit (18) mois à compter de sa notification.

Le montant maximum de chaque marché subséquent de cet accord cadre est de 85 000.00 euros pour l'ensemble de la durée.

Le montant maximum de chaque marché subséquent de cet accord cadre est de 15 000.00 euros.

Article 2 :

- **DIT** que les dépenses prévues au titre de ce marché seront inscrites au budget primitif 2024.

Décision n°2024-5 Créances éteintes

Le Président du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA,

Vu la délibération du Comité Syndical, en date du 21 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président, en matière d'admission en non-valeur et de créances éteintes dans la limite des inscriptions budgétaires,

Considérant la liste des créances présentée par le comptable public, dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers), pour un montant de 844, 24 euros.

DECIDE

Article 1 :

- **D'ACCEPTER** l'extinction de la créance éteinte jointe, pour un montant de 844, 24euros.

Article 2 :

- **DIT** que les dépenses prévues au titre de ce marché sont inscrites au Budget primitif 2024.

3- DELIBERATIONS RELATIVES A LA CONTRACTION DE DEUX EMPRUNTS AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

PREMIER EMPRUNT

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de deux millions d'euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'extension de réseaux d'eau potable de trois millions d'euros

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-9 et L. 5211-10, et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 et L.1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du 7 septembre 2020 définissant les délégations de pouvoir au président, et qui précise que, dans le cas d'un emprunt d'une durée supérieure à trente ans, le comité syndical doit être saisi, mais aussi que toute opération devra s'effectuer dans le respect d'une gestion financière visant à avoir un niveau de risque limité,

Considérant le projet du SMELS visant à poursuivre les travaux prioritaires d'extension des réseaux évalués à hauteur de trois millions d'euros sur la période 2024/2025,

Considérant l'analyse financière réalisée à la fois par le Service de Gestion Comptable et par la Banque des Territoires, pour le financement de cette opération, le Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala doit réaliser un emprunt,

Considérant la proposition de la Caisse des dépôts et consignations pour un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de deux millions d'euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSLP Aqua prêt

Montant : 2 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit, avec échéance et intérêt prioritaire et double révisabilité

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé :

- **D'APPROUVER** et de valider cette demande de prêt,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat, la ou les demande (s) de réalisation de fonds et à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

DEUXIEME EMPRUNT

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total d'un million d'euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de renouvellement patrimonial des ouvrages d'eau potable de deux millions d'euros

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-9 et L. 5211-10, et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 et L.1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du 7 septembre 2020 définissant les délégations de pouvoir au président, et qui précise que, dans le cas d'un emprunt d'une durée supérieure à trente ans, le comité syndical doit être saisi, mais aussi que toute opération devra s'effectuer dans le respect d'une gestion financière visant à avoir un niveau de risque limité,

Considérant le projet du SMELS visant à poursuivre les travaux prioritaires de renouvellement patrimonial des ouvrages d'eau potable évalués à hauteur de deux millions d'euros sur la période 2024/2025,

Considérant l'analyse financière réalisée à la fois par le Service de Gestion Comptable et par la Banque des Territoires, pour le financement de cette opération, le Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala doit réaliser un emprunt,

Considérant la proposition de la Caisse des dépôts et consignations pour un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total d'un million d'euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSLP Aqua prêt

Montant : 1 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit, avec échéance et intérêt prioritaire et double révisabilité

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé :

- **D'APPROUVER** et de valider cette demande de prêt,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat, la ou les demande(s) de réalisation de fonds et à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

4 – ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION D'ACHAT D'ELECTRICITE PROPOSEE PAR LE SIEDA

Objet : **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que le SMELS (Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala) au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que le SMELS sera systématiquement amené à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé de :

- **L'ADHESION** du SMELS au groupement de commandes précité.
- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer de la convention constitutive pour le compte du syndicat.
- **PRENDRE ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié du SMELS.
- **PRENDRE ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SMELS, et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGER** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITER** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SMELS.

Extrait nouvelle convention SIEDA















CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES,
L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ
ÉNERGETIQUE

PREAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

5-DELIBERATION RELATIVE A L'INTEGRATION DE L'ACTIF DE LA COMMUNE DE ROUSSAYROLLES A L'ACTIF DU SMELS (dans l'attente de la validation par le SGC d'ici le 10/06/2024)

Décision modificative : « Intégration Roussayrolles actif 2024 : opérations patrimoniales (Opérations d'ordre) »

Monsieur le Président expose, qu'il convient d'inscrire au budget des opérations d'ordre d'investissement afin de procéder aux intégrations de certaines opérations de l'actif qui se déclinent comme suit :

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Compte de transfert	Nouveau numéro d'inventaire	Montant
211	1-211	Terrains périmètre de protection	21711/041	1-21711	2 948,87 €
2158	1-15-2158	Travaux réseaux AEP	21758/041	1-15-21758	1 065,57 €
2158	1-215	Réseau AEP	21758/041	1-21758	7 121,80 €
2158	1-215/1	Réseau AEP	21758/041	1-21758/1	16 026,07 €
2158	2-15-2158	Etude périmètre de protection	21758/041	2-15-21758	18 895,26 €
2158	2-2158	Travaux AEP périmètre de protection	21758/041	2-21758	14 910,93 €
2158	3-15-2158	Branchement AEP	21758/041	3-15-21758	3 202,00 €
2158	3-2158	Branchement AEP	21758/041	3-21758	13 951,47 €
2158	4-15-2158	Extension AEP	21758/041	4-15-21758	4 984,32 €
2158	4-2158	Branchement AEP	21758/041	4-21758	2 163,96 €
2158	5-2158	Tavaux réseaux AEP	21758/041	5-21758	1 471,00 €
2315	1-16-2158	Mise au norme portabilité	21758/041	1-16-21758	218 872,81 €
		TOTAL			305 614,06€

Ainsi les inscriptions correspondant au budget se traduisent par les inscriptions d'ordre suivants :

Dépenses d'ordre Investissement		Recettes d'ordre d'investissement	
Compte	Montant	Compte	Montant
211/041	2 948,87 €	21721/041	2 948,87 €
2158/041	302 665,19 €	21758/041	302 665,19 €
	305 614,06 €		305 614,06 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé :

- **D'ADOPTER** la décision modificative, intégrée au Budget Primitif 2024.

6 - DELIBERATION RELATIVE A L'INTEGRATION DEL'ACTIF DE LA COMMUNE DE MILHARS A L'ACTIF DU SMELS

(dans l'attente de la validation par le SGC d'ici le 10/06/2024)

Décision modificative n°1 : « Intégration Milhars actif 2024 : opérations patrimoniales (Opérations d'ordre) »

Monsieur le Président expose, qu'il convient d'inscrire au budget des opérations d'ordre d'investissement afin de procéder aux intégrations de certaines opérations de l'actif qui se déclinent comme suit :

N° Compte	NUMERO INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	Compte de transfert	Nouveau numéro d'inventaire	VALEUR NETTE
213	10	TRAVAUX PERIMETRE PROTECTION CAPTAGE	21731/041	21731-10- 001	25 257,75
213	12	CHAMBRE DE SECTORISATION	21731/041	21731-12- 001	11 436,00
213	1-213	PUITS	21731/041	21731-1-213- 1	15 369,32
2156	8	POMPE DOSEUSE AEP	217561/041	217561-8-1	748,8
2156	15-2022	ELECTRO POMPE IMMERGE	217561/041	217561-15- 2022-1	5 495,17
2156	févr-56	POMPE IMMERGEE	217561/041	217561-févr- 56-1	

2156	mars-56	POMPE	217561/041	217561-mars-56-1	
2158	1-15-2158	CONFECTION CHAMBRE DE CONTRÔLE	21758/041	21758-1-15-1	1 687,92
2158	1-17-2158	PERIMETRE DE PROTECTION	21758/041	21758-1-17-1	6 921,85
2158	1-215	RESEAU AEP	21758/041	21758-1-215-1	0
2158	janv-58	RESEAU AEP	21758/041	21758-janv-58-1	8 978,50
2158	2-15-2158	ESSAI DE POMPAGE	21758/041	21758-2-15-1	800
2158	févr-58	RESEAU AEP	21758/041	21758-févr-58-1	5 362,18
2158	mars-58	FORAGES	21758/041	21758-mars-58-1	
2158	avr-58	AEP VIEUX VILLAGE	21758/041	21758-avr-58-1	8 905,58
2158	mai-58	NOUVEAU CAPTAGE	21758/041	21758-mai-58-1	4 458,80
2158	juin-58	EXTENSION RESEAU AEP	21758/041	21758-juin-58-1	4 997,67
2158	juil-58	FORAGES FM5 FM6	21758/041	21758-juil-58-1	4,76
2158	août-58	RESEAU AEP D600	21758/041	21758-août-58-1	1 240,78
2158	sept-58	FORAGES	21758/041	21758-sept-58-1	3897,21
		Réseaux adduction eau			105 562,29

Ainsi les inscriptions correspondant au budget se traduisent par les inscriptions d'ordre suivants :

Compte	Montant	Compte	Montant
2131/041	52 063,07 €	21731/041	52 063,07 €
2156/041	6 243,97 €	217561/041	6 243,97 €
2158/041	47 255,25 €	21758/041	47 255,25 €
	105 562,29 €		105 562,29 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé :

- D'ADOPTER la décision modificative, intégrée au Budget Primitif 2024.

7 – QUESTIONS DIVERSES